

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC059

OBJET : MAINTENANCE TELEPHONIE FIXE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la décision n° 061/2017 du 5 juin 2017 approuvant le devis n° 35132803 du 27 mars 2017 relatif d'une part à la mise en place d'un nouveau système de téléphonie fixe et d'autre part à sa maintenance pour une durée de cinq ans.

CONSIDÉRANT que le précédent contrat est arrivé à son terme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de la téléphonie fixe, de renouveler cette maintenance,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : D'approuver le devis n° 26855579 du 06 mars 2023 relatif à la maintenance de la téléphonie.

ARTICLE 2 : La maintenance est fixée pour une période de trois ans. Son coût est de 27 583,13 € TTC. Cette dépense s'effectuera au chapitre 011 compte 6156 du budget principal. La facturation sera annuelle, terme à échoir.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal.